CANADA

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

DEMANDE DE

- ☐ CERTIFICAT DE NAVIGABILITÉ
- ☐ PERMIS DE VOL – AÉRONEF PRIVÉ
- ☑ PERMIS DE VOL – AÉRONEF ULTRA-LÉGER

(À PRÉSENTER EN TRIPLE EXEMPLAIRE)

DROIT EXIGÉ

MARQUES DE NATIONALITÉ ET D'IMMIGRATION	TYPE D'AÉRONEF	N° DU CERTIFICAT D'HOMOLOGATION DU PROTOTYPE
1 C-FDCN		

N° DU CERT. DE NAVIGABILITÉ OU DU PERMIS DE VOL	DATE D'EXPIRATION	N° DE SÉRIE	NOMBRE D'HEURES AU TOTAL		NOMBRE D'HEURES DEPUIS LA REVISION
2A					
AÉRONEF – CONSTRUCTEUR	MODÈLE		À LA DATE DE LA DEMANDE	268:10	
2B Claude Hélie	Jodel-D-11	G1-01	AU 1ER JANVIER DE CETTE ANNÉE	268:10	0
			AU 1ER JANVIER DE L'AN DERNIER	189:20	
MOTEUR(S) – FABRICANT	MODÈLE	(1) (2) (3) (4)			
2C Lycoming	O-235-C2C	L-10704-15	975:45		975:45
HÉLICE(S) – FABRICANT	MODÈLE	(1) (2) (3) (4)			
2D McCauley	1A-105 Sen 71/57	G-6902	978:15		25:10

2E SI LE PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ EST UN EXPLOITANT PRIVÉ ET QUE L'AÉRONEF AIT ÉTÉ LOUÉ À UN OU PLUSIEURS EXPLOITANTS COMMERCIAUX, INSCRIRE LE NOMBRE D'HEURES DE VOL ACCOMPLIES PAR CES EXPLOITANTS.
(A) ANNÉE CIVILE COURANTE (B) DERNIÈRE ANNÉE CIVILE

3 7 avril 1975 — DATE

Claude Hélie — SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE ENREGISTRÉ OU DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ

4A (POUR LE CERTIFICAT DE NAVIGABILITÉ) J'ATTESTE PAR LES PRÉSENTES QUE TOUS LES TRAVAUX ÉNUMÉRÉS DANS LE LIVRET DE L'AÉRONEF ONT ÉTÉ EFFECTUÉS, EN UTILISANT DES MATÉRIAUX CERTIFIÉS, SELON LES RÈGLES DE L'ART; QUE TOUTES LES DIRECTIVES SUR LA NAVIGABILITÉ OU (DOCUMENTS ÉQUIVALENTS APPROUVÉS) ET TOUS LES BULLETINS DE SERVICE DU CONSTRUCTEUR AYANT TRAIT À LA SÉCURITÉ ONT ÉTÉ OBSERVÉS À CE JOUR; QUE LE RAPPORT SUR LE POIDS ET LE CENTRAGE EST À JOUR ET QUE COPIE DE TOUTES LES MODIFICATIONS Y APPORTÉES DEPUIS LE DERNIER RENOUVELLEMENT DU CERTIFICAT DE NAVIGABILITÉ A ÉTÉ PRÉSENTÉE À L'INSPECTEUR RÉGIONAL DE NAVIGABILITÉ; QU'AUCUNE MODIFICATION NON APPROUVÉE N'A ÉTÉ APPORTÉE ET QUE L'AÉRONEF EST APTE AU VOL.

4B (POUR LE PERMIS DE VOL) J'ATTESTE PAR LES PRÉSENTES QUE J'AI INSPECTÉ L'AÉRONEF SUSMENTIONNÉ ET EXAMINÉ SON DOSSIER TECHNIQUE. TOUTES LES MODIFICATIONS OBLIGATOIRES ET INSPECTIONS SPÉCIALES APPLICABLES ONT ÉTÉ EFFECTUÉES ET J'ESTIME QUE L'AÉRONEF EST EN BON ÉTAT DE SERVICE.

LES DIRECTIVES SUR LA NAVIGABILITÉ N^OS CB-3, CE-4 ET LES BULLETINS DE SERVICE N^OS _____ ONT ÉTÉ MIS EN APPLICATION DEPUIS LE DERNIER RENOUVELLEMENT DU CERTIFICAT DE NAVIGABILITÉ OU DU PERMIS DE VOL.

7 Avril 1975	Claude Hélie	4B	U4P-10856
DATE	*SIGNATURE DE L'INSPECTEUR AUTORISÉ OU DU MÉCANICIEN D'ENTRETIEN D'AÉRONEF	CERTIFICATION APPLICABLE INDIQUER 4A OU 4B	N° DE LICENCE OU N° D'AUTORISATION DE COMPAGNIE

*REMARQUE. – S'IL S'AGIT D'UN AÉRONEF ULTRA-LÉGER, LA CERTIFICATION 4B PEUT ÊTRE FAITE PAR LE PROPRIÉTAIRE AU LIEU DU MÉCANICIEN D'ENTRETIEN D'AÉRONEF.

5. J'ATTESTE PAR LES PRÉSENTES QUE LE Jodel-D-11 (DATE) J'AI PILOTÉ L'AÉRONEF SUSMENTIONNÉ ET QUE SA PERFORMANCE ET SES QUALITÉS DE VOL AINSI QUE LE FONCTIONNEMENT DES COMMANDES, DE L'INSTALLATION MOTRICE, DU TRAIN D'ATTERRISSAGE, ETC. SATISFONT AUX NORMES FIXÉES POUR LE PROTOTYPE.

	Claude Hélie	U4P-10856
DATE	SIGNATURE DU PILOTE	N° DE LICENCE

*REMARQUE. – IL NE DOIT PAS S'ÉCOULER PLUS DE 7 JOURS ENTRE LA DATE DU VOL ET L'ATTESTATION DONNÉES EN 4A OU 4B.

À L'USAGE EXCLUSIF DU MINISTÈRE

6. LES DÉTAILS DONNÉS DANS LA PRÉSENTE FORMULE ONT ÉTÉ CONTRÔLÉS ET JE SUIS CONVAINCU QUE LES LIVRES DE BORD ONT ÉTÉ EXAMINÉS, QUE L'AÉRONEF A ÉTÉ INSPECTÉ ET QUE LES DOCUMENTS Y AFFÉRENTS ÉTAIENT EN RÈGLE. JE RECOMMANDE LA DÉLIVRANCE D'UN CERTIFICAT ☑ OU D'UN PERMIS ☐

APR 15 1975	L Dufort
DATE	SIGNATURE DE L'INSPECTEUR RÉGIONAL DE NAVIGABILITÉ

7.	PERMIS DE VOL DÉLIVRÉ ☑	CERTIFICAT DE NAVIGABILITÉ DÉLIVRÉ ☐	NON VALABLE APRÈS LE	POIDS BRUTS ADMISSIBLES:	ROUES	SKIS	FLOTTEURS
			9 APR 76				

MODIFICATION OU AUTRE MESURE:

Reçu No. 004014

16 avril 1975 — DATE

SIGNATURE DU SURINTENDANT RÉGIONAL DE LA DIVISION DES RÈGLEMENTS DE L'AIR

26-0024
9-71

MESURES DU BUREAU CENTRAL C.A.R. C.A.F.

(ENGLISH ON REVERSE)